ABEILLE
Société par actions simplifiée au capital de 1000,00 €
Ancien siège social : 14 rue Cerey 33200 BORDEAUX
Nouveau siège social : 30 Avenue de la Pompe 33320 EYSINES

RCS BORDEAUX 829 906 619

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le trente et un octobre à dix heures, l'actionnaire unique s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

est présents :

Monsieur Christophe ANDRAU
représentant cent actions en pleine propriété,
ci ..... 100 parts

Total des actions présentes : 100 actions en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Christophe ANDRAU préside la séance.

Le président constate que les associés présents et représentés possèdent 100 actions, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

- Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Transfert de social

AC

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 14 rue Cerey 33200 BORDEAUX au 30 Avenue de la Pompe 33320 EYSINES ce à compter du 31 octobre 2025.

Cette résolution mise aux voix, st adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 30 Avenue de la Pompe 33320 EYSINES

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président